

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-742**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour renoncer les dépenses relatives à l'"ÉCOCENTRE", prévues pour l'exercice 2014.

**MUNICIPALITÉS HABILES**

Municipalité de Durham-Sud  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village  
Municipalité de Saint-Bonaventure  
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover  
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Eugène  
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey  
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Lucien  
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire  
Ville de Drummondville

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 octobre 2013;

ATTENDU le règlement # MRC-509 de la MRC, par lequel celle-ci déclare et prend compétence à l'égard de la fourniture des services d'un Écocentre;

ATTENDU la résolution # mrc7937/06 par laquelle la MRC concluait une entente concernant la fourniture des services d'un Écocentre avec Récupération Centre-du-Québec inc.;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC, pour la fourniture des services d'un Écocentre au montant de 680 515 \$, au prorata du nombre de logements inscrits au sommaire du rôle, moins 50% du nombre d'unités de chalets inscrits au même sommaire pour les municipalités habiles ci-haut mentionnées;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-742**, unanimement statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités habiles ci-haut mentionnées et de celles membres de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets du Bas Saint-François du territoire de la MRC de Drummond, une somme de 680 515 \$ représentant le coût global de la participation de la MRC pour la fourniture des services d'un Écocentre;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué de répartir la participation financière de la MRC, pour la fourniture des services d'un Écocentre, au prorata du nombre de logements inscrits au sommaire du rôle, moins 50% du nombre d'unités de chalets inscrits au même sommaire pour les municipalités habiles ci-haut mentionnées;

- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités concernées de la MRC de Drummond, les montants prévus ci-haut en versements dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 2014 tels que stipulés au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;
- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour le versement fait après le quinze (15) du mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Jean-Pierre-Vallée  
Jean-Pierre Vallée  
préfet

Signé : Christine Labelle  
Christine Labelle  
directrice générale

ADOPTÉ LE : **27 novembre 2013**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc10525/13**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **27 novembre 2013**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 9 décembre 2013

Christine Labelle  
Directrice générale